



A.R.S.M.
Association pour la réhabilitation
des sentiers communaux

Complexe école - 20256 CORBARA
Tél. 04 95 65 38 04 / 06 20 41 97 33
e-mail : arsm-corse@orange.fr
www.balagne-debroussaillage.fr

Association Loi 1901 – A.C.I.
Siret 43996856100027 APE913E

Mairie de Santa Reparata di Balagna

Casa cumuna
20220 Santa Reparata di Balagna

A l'attention de M. le Maire

Corbara, jeudi 13 novembre 2025.

DEVIS n° 0780925B

Lieu d'exécution : Vallée de Palazzi – 20220 Santa Reparata di Balagna.

Zones concernées :

- Départ sentier Val'Palme entre parcelles 0634 et 0365
- Départ sentier Tarre rosse entre parcelles 0469 et 0475

Objet du chantier : Réalisation de portails d'entrée identificateurs du site à la jonction des sentiers de randonnées intercommunaux selon les techniques ancestrales des ouvrages en pierres de taille. Amélioration du cheminement sur les montées difficiles.

Départ sentier Val'Palme :

Restauration de chicanes et réalisation d'une cunette en pierres pour canaliser le ruissellement des eaux de pluie.

Sur les vingt premiers mètres du sentier depuis la réalisation du portail d'accès :

- Débroussaillage fil et roncière
- Suppression de la végétation en barrage d'accès à la parcelle.
- Brûlage ou broyage des produits de coupe selon période concernée.
- Produits de coupe laissés sur place pour des sections supérieures à 10cm, stockage rangé sur le sentier en préservant une zone de marche minimum 1m.
- Enlèvement des pierres roulantes et repositionnement sur les murets par calage sans maçonnerie (méthode dite « pierre sèche ») en vue d'une éventuelle rénovation dans les règles de l'art. L'objectif étant de libérer la zone de marche en reprenant le geste traditionnel des anciens qui assuraient ainsi la pérennité des sentiers.
- Les pierres présentes sur la zone de marche du sentier seront déplacées manuellement, dans la limite des capacités humaines des intervenants, sans recours à une mécanisation. En conséquence, la mise en œuvre sera adaptée à la taille et au poids des matériaux concernés, et leur déplacement se fera dans le respect des conditions de sécurité pour les opérateurs.

Rénovation d'un ensemble de chicanes ayant pour fonction la stabilisation du pas de marche pour les hommes et les animaux :

- Reprise des chicanes sur les murets de soutènement et sur les surfaces de marche
- Réfection du pavage, mise en place des pierres manquantes ou dégradées selon les règles de l'art
- Fourniture des pierres

- encadrement par formateur agréé pour l'organisation du chantier et la transmission des techniques et des savoir-faire
- coordination technique par formateur agréé.
- création d'une cunette en pierres L.2m

Réalisation d'un passage piéton en pavage et volée de 4 marches encadré par deux murets en pierres sèches.

- Réalisation des fondations traditionnelles
- élévation de 2 murets en pierres sèches L.120 x H.60 x l.70cm
- zone de seuil en pavage L.100 x l.70
- Depuis la zone de seuil, réalisation d'une volée de 4 marches sur fondation traditionnelle

Départ sentier Tarre rosse :

Sur les vingt premiers mètres du sentier depuis la réalisation du portail d'accès :

- Débroussaillage fil et roncière
- Suppression de la végétation en barrage d'accès à la parcelle.
- Brûlage ou broyage des produits de coupe selon période concernée.
- Produits de coupe laissés sur place pour des sections supérieures à 10cm, stockage rangé sur le sentier en préservant une zone de marche minimum 1m.
- Enlèvement des pierres roulantes et repositionnement sur les murets par calage sans maçonnerie (méthode dite « pierre sèche ») en vue d'une éventuelle rénovation dans les règles de l'art. L'objectif étant de libérer la zone de marche en reprenant le geste traditionnel des anciens qui assuraient ainsi la pérennité des sentiers.
- Les pierres présentes sur la zone de marche du sentier seront déplacées manuellement, dans la limite des capacités humaines des intervenants, sans recours à une mécanisation. En conséquence, la mise en œuvre sera adaptée à la taille et au poids des matériaux concernés, et leur déplacement se fera dans le respect des conditions de sécurité pour les opérateurs.

Réalisation d'un passage piéton en pavage encadré par deux murets en pierres sèches.

- Réalisation des fondations traditionnelles
- élévation de 2 murets en pierres sèches L.120 x H.60 x l.70cm
- zone de seuil en pavage L.100 x l.70

Moyens mis en œuvre : débroussailleuses, tronçonneuses, outillage manuel.

Dates d'intervention : à définir.

Validité du devis : 2 mois.

Montant total des travaux : **24 500 €**
TVA non applicable, article 293B du CGI
Le client,
Bon pour accord et signature

Conditions de règlement :

Facturation à la quinzaine sur situation d'avancement des travaux, le solde sur présentation de facture à la fin des travaux.

Chèque à l'ordre de A.R.S.M. ou virement bancaire.

IBAN : FR7614607000870871950586997 / BIC : CCBPFRPPMAR

Domiciliation: BPMED ILE ROUSSE